

# 3.6

## Avis d'audiences

---

---

### 3.6 AVIS D'AUDIENCES

Veillez noter que tous les avis d'audience de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières («OCRCVM») ainsi que les documents connexes, sont disponibles sur leur site Internet sous la rubrique Mise en application/Avis au public/Audiences ou veuillez vous reporter au lien suivant : <http://www.iiroc.ca>



# COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

*Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec :*

Carmen Crépin  
Vice-présidente pour le Québec  
514 878-2854  
[ccrepin@iroc.ca](mailto:ccrepin@iroc.ca)

Elsa Renzella  
Directrice du Contentieux  
de la mise en application  
416 943-5877  
[erenzella@iroc.ca](mailto:erenzella@iroc.ca)

## **L'OCRCVM annonce une audience disciplinaire dans l'affaire Jeremie Steven Clarke**

**Le 30 juin 2011 (Montréal, Québec)** – Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience pour déterminer si elle devrait accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Jeremie Steven Clarke.

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles M. Clarke aurait contrefait des signatures de clients.

**Date de l'audience :** le 22 juillet 2011, à 10h  
**Lieu :** 5 Place Ville-Marie, bureau 1550, Montréal (Québec)

L'audience se déroulera à huis clos jusqu'à ce que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, la décision et les motifs de la formation d'instruction seront publiés à [www.ocrcvm.ca](http://www.ocrcvm.ca).

Les contraventions alléguées seraient survenues en 2008 et en 2009 alors que M. Clarke était représentant inscrit à la succursale de Beaconsfield (Québec) d'Edward Jones. L'OCRCVM a entrepris son enquête sur la conduite de M. Clarke en septembre 2009. M. Clarke n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

\* \* \*

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription pour les personnes et la révocation de la qualité de membre pour les sociétés.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Web de l'OCRCVM. On peut obtenir des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en valeurs mobilières, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
René Bergeron 102629	(CD00-0857)	François Folot, président François Faucher, André Noreau	6 juillet 2011 à 9h30 7 juillet 2011 à 9h30	Palais de justice de Québec 300, boul. Jean Lesage, Québec (Québec) G1K 8K6	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	audition sur culpabilité
Joseph Jekkel 117071	(CD00-0771) et (CD00-0804)	Sylvain Généreux, président Pierre Perreault, A.V.A. Tan Pham Huu	11 juillet 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	poursuite – audition sur culpabilité
Hooshang Imanpoorsaid 116809	(CD00-0828)	François Folot, président Éric Bolduc, Patrick Hausmann, A.V.C.	19 juillet 2011 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière.  Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur sanction